

OBJET - ADAPTATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par le Conseil Municipal l'année dernière, le 18 Décembre 1980.

Depuis une année, les enseignements dus à la pratique et un certain nombre d'éléments nouveaux d'appréciation, ainsi que la découverte d'erreurs matérielles imposent une mise à jour des documents.

Tant que la volonté politique définie au départ de l'étude du P.O.S. ne varie pas, il est possible de faire évoluer celui-ci et de l'adopter aux circonstances. Le délai d'un an paraît raisonnable pour entreprendre cette adaptation.

Celle-ci se fait selon deux procédures :

- la première, concernant essentiellement des erreurs matérielles, est menée directement par M. le Préfet conformément à l'article R. 123-36 du Code de l'Urbanisme : c'est la procédure dite de "mise à jour".

- la seconde concernant des modifications plus substantielles, dont la liste est ci-jointe, requiert la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Pour les modifications plus importantes qui ont déjà été repertoriées, mais qui ne présentent pas un caractère urgent, la procédure de modification de P.O.S. pourra être entamée ultérieurement, et fera l'objet d'une autre décision du Conseil Municipal.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à solliciter une déclaration d'utilité publique.

Monsieur Marcel HOARAU lit l'avis des Commissions :

" Les adaptations susceptibles de faire l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique sont les suivantes :

- déviation de la voie entre le chemin Finette et le CD 49 afin d'éviter un poteau haute tension
- adaptation des limites des emplacements réservés de la gare routière, de l'espace vert chemin Lacroix, de l'espace vert SIDR en bois
- inscription d'emplacements réservés pour des chemins piétons et des voies nouvelles à la Montagne
- emplacements réservés pour cheminement piéton dans la ZRHI de Ste Clotilde et transformation de la zone HI en UL sur les terrains non destinés à recevoir des aménagements concertés."

ADOPTE A L'UNANIMITE

*vu le 27 Janvier 1982  
Préfet, le Secrétaire Général  
M. Pierre P. ...*